

Les ascenseurs



Eure habitat souscrit un contrat de maintenance avec une entreprise pour l'entretien et le dépannage du ou des ascenseurs de votre résidence. Les coordonnées de cette entreprise sont affichées à proximité de l'appareil ainsi que dans la cabine ; elles vous sont également communiquées par votre agent de proximité ou l'agence Eure habitat dont vous dépendez.

Conformément à la réglementation, les ascenseurs font l'objet de visites de contrôle et de maintenance régulières.

En cas de panne :

Si vous êtes dans l'ascenseur au moment de la panne, reportez-vous aux consignes de sécurité affichées à l'intérieur de l'appareil, appuyez sur le bouton d'alarme et attendez une intervention extérieure.

Si vous êtes à l'extérieur de l'ascenseur, reportez-vous aux consignes de sécurité affichées, appelez l'entreprise en charge de la maintenance de l'appareil ou les pompiers. N'essayez pas vous-même de délivrer une personne qui serait bloquée dans l'appareil.

Conseils !

- Ne laissez jamais les enfants utiliser seuls l'ascenseur,
- n'appuyez pas violemment ou à répétition sur un bouton,
- ne surchargez pas la cabine jusqu'à la bloquer,
- signalez à votre agent de proximité toute anomalie : bouton manquant ou éteint, bruit ou vibration suspects,...
- ne gênez pas le bon fonctionnement des portes ; un usage anormal de la cabine peut provoquer une panne,
- l'usage de l'ascenseur est réservé au seul transport des personnes, il ne doit pas être utilisé pour le transport de meubles, matériaux, marchandises volumineuses, etc ; ces derniers doivent passer par l'escalier.

